

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 6

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

N° DCS 18/2024**OBJET**
APPROBATION DU PROCES
VERBAL DU COMITE SYNDICAL
– SEANCE DU 12 JUIN 2024Date de la convocation le :
18 septembre 2024Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 08 octobre
2024.Liste des délibérations publiée sur
le site internet du complexe sportif
de l'Oumière le 08 octobre 2024.
complexe-sportif-de-loumiere.com**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**Séance du mercredi 25 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq septembre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mme Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Sylvain NOUET.

Absentes excusées : Mmes Barbara DESNOYER, Agnès DENIEAU.Pouvoir : Mme Agnès DENIEAU a donné pouvoir à M. Patrick GAZEU.**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. Davis BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 18/2024**Objet****APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL - SÉANCE DU 12 JUIN 2024.****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président demande aux membres du comité syndical si le procès verbal de la séance du 12 juin 2024 appelle à des remarques – **document ci-joint** –

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :Article 1 : **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 12 juin 2024,Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 26 octobre 2024.

Le Président,
Patrick GAZEU